



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

20 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE

20 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

OBJET :

**INDEMNITES DES ADJOINTS AU
MAIRE**

Pour : 21
Contre : 6
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 04/06/2020

Publiée le 04/06/2020

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le mardi 26 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au gymnase Victor Vilain étant donné la nécessité de distanciation sociale, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS-VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Philippe VAN ROSSOMME, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX.

Etaient Absents excusés :

Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à Ariel SHEPS,
Julien CAYZAC donne pouvoir à Laurent PERTHUIS,

INDEMNITES DES AJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle qu’après l’installation des conseillers municipaux, ainsi qu’après l’élection du Maire et des Adjointes au Maire, la loi impose au Conseil Municipal de déterminer le montant des Adjointes au Maire, lesquelles sont fixées selon la population de la Commune.

Pour l’indemnité du Maire, conformément à l’article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, celle-ci est de droit, en étant fixée au maximum et ne nécessite pas de délibération. Toutefois, ayant la volonté d’une totale transparence publique, Mme le Maire indique que l’indemnité de Maire représente 55 % de l’indice brut maximal (indice 1027) de la Fonction Publique Territoriale (soit 2 139,17 € brut).

Pour les indemnités des Adjointes au Maire, les montants proposés sont :

- de 27 % de l’indice brut maximal Le 1^{er} Adjoint au Maire ;
- de 22 % de l’indice brut maximal pour les 5 autres Adjointes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, 2123-20, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1,
VU la circulaire du Ministère de la Réforme de l’Etat, de la décentralisation et de la fonction publique NOR INT B1407194N du 24 mars 2014 portant notamment dispositions concernant les élus,
VU la réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 01/09/2011,
VU l’article L.2123-24 II du CGCT indiquant que l’indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé,

CONSIDERANT que l'enveloppe globale affectée par commune pour 8 Adjoints au Maire s'élève à 6 845.36 € par mois, pour un taux maximal de 22 % de l'indice brut maximal 1027,

CONSIDERANT que le 1^{er} Adjoint au Maire assure, seul et toute l'année, la gestion opérationnelle des astreintes et garantie de ce fait une présence effective pour toutes les urgences constatées en soirée, la nuit et les WE, et qu'il convient de prévoir un taux unique de 27% de l'indice maximal brut,

CONSIDERANT de fait que l'enveloppe globale retenue pour les six Adjoints au Maire est de 5 328,43 € par mois, **laissant une enveloppe budgétaire non affectée de 18 200 € par an.**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 21 VOIX POUR et 6 CONTRE

FIXE le montant des indemnités des Adjoints au Maire, comme suit :

- Le 1^{er} adjoint au Maire : 27 % de l'indice brut maximal.
- Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : 22 % de l'indice brut maximal.

PRECISE que les montants respectent l'enveloppe globale maximum des indemnités accordées pour les communes de la strate des « moins de 10 000 habitants », comme suit :

		à partir du 27 mai 2020		
		Plafond de crédits IB maximal	% voté	€ voté Brut
1er Adjoint au Maire	culture-évènementiel, communication, sécurité	855.66 €	27.00%	1050,13 €
2e Adjoint au Maire	social, Séniors	855.66 €	22.00%	855.66 €
3e Adjoint au Maire	travaux, entretien de la ville et développement durable	855.66 €	22.00%	855.66 €
4e Adjoint au Maire	scolaire, enfance, jeunesse et sports	855.66 €	22.00%	855.66 €
5e Adjoint au Maire	Urbanisme et aménagement du territoire	855.66 €	22.00%	855.66 €
6e Adjoint au Maire	patrimoine naturel et historique, environnement, tourisme	855.66 €	22.00%	855.66 €
7e Adjoint au Maire	pas de nomination	855.66 €	sans objet	0 €
8e Adjoint au Maire	pas de nomination	855.66 €	sans objet	0 €
TOTAL de l'enveloppe des indemnités des adjoints au Maire =		6 845,36 €		5 328,43 €

AUTORISE les indemnités retenues eu égard à la charge des missions, à la quantité de travail induite par la sollicitation continue des services municipaux, et aux multiples réunions avec les acteurs territoriaux ou rendez-vous avec les administrés,

PRECISE que cette mesure prendra effet au 27 mai 2020.

DIT que les indemnités suivront l'évolution de l'indice maximal brut.

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Commune 2014 article 6531, fonction 021.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,
Mariannick MORVAN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

.....
Date de décision: 26/05/2020

Date de réception de l'accusé 04/06/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 5_37

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20200526-5_37-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DELIB 37.pdf (99_DE-091-219102324-20200526-5_37-DE-1-1_1.pdf)